COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 mai, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire,
- M. GODET Michel, 1er Adjoint,
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
- Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale,
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale,
- M. RASSINEUX François, Conseiller Municipal,
- Mme RINAUD Marie-Noëlle, Conseillère Municipale,

EXCUSES :

- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint, pouvoir à Patrick COUTURAS
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe, pouvoir à Françoise ROUSSEAU
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe, pouvoir à Christine BONNET
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale, pouvoir à Grégory LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DELHOMME

En ouvrant la séance, le Maire présente les excuses de **M. Patrick CHARRIOT** qui a donné pouvoir à M. Patrick COUTURAS, de **Mme Isabelle BOUHIER** qui a donné pouvoir à Mme Françoise ROUSSEAU, de **Mme Séverine GIRAUD** qui donne pouvoir à Mme Christine BONNET et de **Mme Christelle LABELLE** qui a donné pouvoir à M. Grégory LAMARCHE.

M. Bernard DELHOMME est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel titulaire

Le Conseil Municipal acquiesce pour cet ajout.

DEMISSION DE Mme Virginie HOUBERT DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire fait lecture de la lettre de démission de Mme Virginie HOUBERT, de son mandat de Conseillère municipale. Il dit qu'il a transmis cette information à la Préfecture de la Vienne, comme le prévoient les textes en vigueur.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU 4 ET 18 AVRIL 2017

Le Maire dit que les comptes- rendus sont en cours de relecture. Ils seront soumis à leur approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 37 SITUEE EN EMPRISE RESERVEE POUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire rappelle que dans la continuité de l'acquisition de la parcelle AP 36, acquisition actée lors de notre réunion du 6 mars dernier, il vous est proposé l'acquisition de la parcelle AP 37, telle que localisée sur le plan annexé à la convocation pour la réunion de ce soir.

D'une superficie de 5 139 m², cette parcelle est incluse dans le zonage NI du PLU, zonage dédié à la seule réalisation d'équipements sportifs.

Il précise qu'après cette acquisition, l'ensemble de ce zonage sera propriété de la Commune, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour de nouveaux équipements sportifs. La valeur vénale de ce bien a été fixée par l'Administration des Domaines à 9 € le m².

Etant précisé que l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole ne lui sera versée que lorsque le travail sera repris par la commune pour la réalisation d'un équipement.

Cette acquisition vous est proposée moyennant le prix global et forfaitaire de **41 112 €,** l'acte de transfert de propriété pouvant être confié à Maître MONGIS, notaire à Fontaine-le-Comte (Vienne).

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'avoir pris acte** de l'avis de *France Domaines* en date du 24 janvier 2014,
- **d'acquérir** cette parcelle cadastrée AP 37 d'une superficie de 5 139 m² pour une somme globale de *quarante et un mille cent douze €uros* (41 112 €) net vendeur,
- **mandate** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu, les documents afférents à l'acquisition du terrain et notamment l'acte de transfert de propriété,
- **confie** à Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, mission de rédiger l'acte de transfert de propriété et d'accomplir les différentes formalités d'enregistrement.
- **dit que** les crédits seront prévus au budget 2017

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction dits emplois fonctionnels.

Il précise que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques). La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la Ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des Services Techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du directeur général des Services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Conformément aux textes précités, l'emploi de directeur général des services de la Commune est actuellement régi par des délibérations éparses prises au fur et à mesure des années. Il est donc apparu nécessaire, pour des raisons de transparence et de conformité aux dispositions statutaires de prendre une délibération destinée à adapter le poste aux évolutions réglementaires, préciser les modalités d'exercice et fixer les avantages liés à cette fonction.

Aussi, il propose que le Conseil Municipal se prononce sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Mme Marie-Noëlle RINAUD demande si cet agent peut être recruté par voie de mutation ou peut être nouvellement nommée. Le Maire confirme que cet agent pourra être recruter par voie de mutation, détachement.

M. Philippe SAUZEAU demande si cet agent pourrait être d'une autre fonction publique que territoriale, comme Etat ou Hospitalière. Le Maire répond par l'affirmative, par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **la création d'un emploi fonctionnel de DGS** à compter du **1er juillet 2017**, d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006.951),

- qu'il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (*Prime de Fonctions et de Résultats*).

PRESTATION EXTERIEURE POUR APPUI ET CONSEIL POUR LE RECRUTEMENT DU (DE LA) DGS

M. Alain COCQUEMAS informe que pour le recrutement du (de la) futur(e) Directeur(ice) Général(e) des Services, il apparaît nécessaire à la municipalité de bénéficier d'un appui et de conseil sur des points précis :

- Evaluation en termes de profil : atouts et limites (capacités à : animer une équipe, écouter et rester neutre, et objectif lors de prises de décisions), s'organiser, rendre compte, déléguer, gérer les conflits, savoir alerter, d'adapter, …)
- Entretien de sélection sur la base d'une grille d'évaluation et de simulations concrètes.

Pour cette mission « d'appui et de conseils », il propose de contractualiser avec le cabinet « *Avenir et Compétences* », psychologue du travail et consultant en Ressources Humaines. La proposition de ce cabinet s'élève à un montant de **1 000 € HT** soit **1 200 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **d'accepter** la proposition méthodologique et tarifaire du cabinet « *Avenir et Compétences* » pour un montant de *mille €uros HT* soit mille *deux cent €uros TTC*,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu, les différents documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire informe qu'actuellement, un agent administratif principal de 2ème classe occupe un poste de travail regroupant une diversité de missions comportant entre autres la gestion de régies, la facturation cantine et garderie, l'ordonnancement et le suivi des dépenses de fonctionnement, le traitement des différentes demandes d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, certificat d'urbanisme, arrêtés de voirie, de circulation, etc…), élections.

La charge de travail affectée à ce poste de travail est réelle et demande de plus en plus de connaissances, de responsabilités. Par conséquent, il vous est demandé de reconnaître cette réelle charge de travail en créant pour ce poste de travail, un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet et ce, à compter du 1er juin 2017.

S'appuyant sur les données de la loi du 19 février 2007 modifiant les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus, M. le Maire après un large exposé propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe destiné à permettre la promotion d'un agent Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, ce dernier rassemblant toutes les conditions pour y être promu.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer à compter du 1er juin 2017, un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe,
- **dit que** cet emploi répertorié sous le n°8A au tableau des emplois permanents sera pourvu dans le respect des textes en vigueur,
- **précise** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle C3 de rémunération et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la Commune en direction de ses agents,
- **affirme** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires générées par cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2017, sachant que l'incidence financière ne représente qu'un différentiel mineur.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX PERSONNELS TITULAIRES

M. le Maire expose que certaines tâches ponctuelles attribuées aux personnels intervenant dans les services techniques, scolaires et périscolaires nécessitent un temps de travail allant quelques fois au-delà d'un temps complet de 35 H.

Il souligne que ces heures supplémentaires ne peuvent être récupérées dans le cadre de l'A.R.T.T. Il propose donc la mise en place de l'indemnité réglementaire dite *Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)*.

M. GODET demande si le nouveau régime indemnitaire (RIFSEP) est mis en place, sachant qu'il est obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Le Maire répond que cette procédure est en cours de réflexion. Elle sera mise en place règlementairement avant le 1er janvier 2018.

Mme RINAUD demande des précisions quant à la procédure des décomptes de ces heures supplémentaires. Elle demande si c'est l'agent qui choisit de récupérer en ARTT ou d'être indemnisé. Le Maire répond qu'un suivi des ARTT est effectué pour chaque agent. C'est l'agent qui choisit de le récupérer en ARTT ou d'être indemnisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'ouvrir un quota d'heures supplémentaires de **17 H** par mois pour chacun des emplois suivants :
  - ATSEM Principal 2ème classe
  - ATSEM Principal 1ère classe
  - Adjoint Technique
  - Adjoint Technique Principal 2ème classe
  - Adjoint Technique Principal 1ère classe
- **dit que** cette disposition s'appliquera dès le 15 Mai 2017 et ce, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par une autre délibération.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril dernier,
Vu la délibération en date du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **confirme** ce soutien financier qui devient effectif à compter du **1er juin 2017**,
- **fixe** à **10 € / mois**, le montant de cette contribution à être versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **s'engage** à inscrire au budget 2017, les crédits nécessaires à la couverture de cette charge nouvelle.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

SOUSCRIPTION D'UNE MISSION D'ORDONNANCEMENT-PILOTAGE-COORDINATION (OPC)

M. Michel GODET rappelle que par expérience, il est d'évidence qu'une telle mission est indispensable dès lors que les travaux projetés sont à réaliser dans un périmètre contraint et plus encore s'il y a une intervention sur un bâti existant. Tel est le cas de ces travaux d'extension.

Il précise que cette mission a pour objet de définir l'ordonnancement des opérations et de coordonner les différentes interventions afin de garantir les délais d'exécution et la parfaite organisation du chantier. L'OPC est le garant pour le maître d'ouvrage, du bon déroulement des travaux, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il fait part de la proposition de l'économiste **SECOBA** en relatant les différentes missions que compose l'OPC :

- Suivi des études et participation aux réunions,
- Elaboration du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- Assurances spécifiques, frais généraux et divers,
- Préparation de chantier, organisation et vie commune,
- Animation des réunions de chantier hebdomadaires,
- Organisation des réunions de coordination spécifiques,
- Compte-rendu, bilan d'avancement, tenue à jour du dossier (plans, échantillons)
- Participation aux opérations de réception et levée de réserves,
- Frais généraux et divers.

L'ensemble de ces missions proposé par SECOBA s'élève à hauteur de 13 910 € HT.

Il propose de contractualiser une telle mission avec **SECOBA** qui, à la satisfaction générale, vient de réaliser la même mission lors de la construction de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'offre de SECOBA pour un montant de **13 910 € HT**, soit 16 692 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer l'offre de prestation et tous les documents afférents à ce dossier.

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC « ODYSSEE INFORMATIQUE » DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU LOGICIEL D'ETAT-CIVIL *LITTERA*

Le Maire informe que pour simplifier la saisie des actes d'état-civil (reconnaissances, naissances, mariages, décès) un logiciel « Etat-Civil » a été acquis auprès de la société ODYSSE INFORMATIQUE. Aujourd'hui, il propose de contractualiser avec cette même société, un contrat d'abonnement et de maintenance de ce logiciel. Le coût annuel de **360 € HT** soit **432 € TTC.**

Il propose d'accepter les termes de ce contrat de maintenance avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE. Il précise que ce contrat prendra effet à compter du 1er mai 2017 pour se terminer à la date du 31 décembre 2019. La durée est d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes du contrat de maintenance proposé par la société ODYSSEE INFORMATIQUE, pour un montant qui s'élève à **360 € HT** soit **432 € TTC**,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer les documents afférents à ce dossier,

- **dit que** les crédits sont prévus au budget 2017.

PRESENTATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE commente le projet de règlement intérieur de la Médiathèque. Elle précise que la rédaction de ce document a été élaboré par notre responsable de la Médiathèque en pleine concertation avec les bénévoles.

Monsieur attire l'attention de ses collègues, sur le non-retour d'ouvrage.

Sur ce point, il est convenu que le remplacement de l'ouvrage (livres, CD, DVD) sera facturé au dit emprunteur au prix du marché actualisé.

Après délibération, le projet de règlement intérieur tel que présenté est **adopté** pour une mise en application immédiate.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE DE SMARVES ET L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE SMARVES

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE présente le projet de convention de partenariat entre la Médiathèque de Smarves et l'école publique Roger PAIN de Smarves, convention dont l'objectif est de fixer le cadre des échanges entre ces deux entités à compter du 16 mai 2017.

Elle fait lecture des points abordés dans cette convention :

La Médiathèque de Smarves dans le cadre de ses missions, propose d'accueillir des classes. Cette action répond à un objectif principal qui est de contribuer à développer le goût de lire chez les enfants mais également de faire découvrir aux enfants ce lieu de culture et d'information et leur donner envie de le fréquenter individuellement et / ou en famille.

Les Services offerts par la Médiathèque municipale sont multiples. Outre le prêt de documents, l'accueil de tous les publics, la formation et l'animation font partie de ses missions.

L'accueil des classes est donc un des services proposés et ne doit pas pénaliser les autres activités. Compte-tenu du nombre de classes, de la taille des locaux de la Médiathèque, du volume de son fonds et de la disponibilité de l'équipe (salariée et bénévoles), il convient de formaliser les accueils de groupes.

L'école maternelle de Smarves, dans le cadre d'un partenariat actif avec la Médiathèque municipale, s'engage dans cette action afin de :

- ✓ *Créer et renforcer l'habitude de lecture chez l'enfant,*
- ✓ *Inciter les enfants à utiliser la médiathèque et ses ressources*

Elle décline par la suite, les articles concernant le prêt des documents, la restitution des documents et les différents engagements des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **d'accepter** les termes de cette convention de partenariat entre la Médiathèque et l'Ecole Maternelle de Smarves et qui prendra effet à compter du 16 mai 2017,

- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE DE SMARVES ET L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE SMARVES

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE présente le projet de convention de partenariat entre la Médiathèque de Smarves et l'école élémentaire publique Roger PAIN de Smarves, convention dont l'objectif est de fixer le cadre des échanges entre ces deux entités à compter du 16 mai 2017.

Elle fait lecture des points abordés dans cette convention :

La Médiathèque de Smarves dans le cadre de ses missions, propose d'accueillir des classes. Cette action répond à un objectif principal qui est de contribuer à développer le goût de lire chez les enfants mais également de faire découvrir aux enfants ce lieu de culture et d'information et leur donner envie de le fréquenter individuellement et / ou en famille.

Les Services offerts par la Médiathèque municipale sont multiples. Outre le prêt de documents, l'accueil de tous les publics, la formation et l'animation font partie de ses missions.

L'accueil des classes est donc un des services proposés et ne doit pas pénaliser les autres activités. Compte-tenu du nombre de classes, de la taille des locaux de la Médiathèque, du volume de son fonds et de la disponibilité de l'équipe (salariée et bénévoles), il convient de formaliser les accueils de groupes.

L'école élémentaire de Smarves, dans le cadre d'un partenariat actif avec la Médiathèque municipale, s'engage dans cette action afin de :

- ✓ *Créer et renforcer l'habitude de lecture chez l'enfant,*
- ✓ *Inciter les enfants à utiliser la médiathèque et ses ressources*

Elle décline par la suite, les articles concernant le prêt des documents, la restitution des documents et les différents engagements des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **d'accepter** les termes de cette convention de partenariat entre la Médiathèque et l'Ecole Elémentaire de Smarves et qui prendra effet à compter du 16 mai 2017,

- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer ladite convention.

CREATION DE 15 RETENUES DE SUBSTITUTION SUR LE CLAIN MOYEN

Le Maire informe qu'une enquête publique s'effectuera **entre le 30 mai et le 30 juin 2017.** Elle porte sur la demande d'autorisation unique, au profit de la Société Coopérative Anonyme de Gestion des Eaux du Bassin du Clain Moyen (SAGE Clain Moyen) pour la création et l'exploitation de 15 retenues de substitution à usage d'irrigation. Il précise que le projet sur la Commune, est localisé à la *Grelère*. Le dossier complet est à disposition du public à compter du 30 mai prochain.

Il annonce qu'il souhaite organiser une réunion d'informations envers la population, le **Mardi 6 juin** prochain à **20 h**. Cette réunion serait animée par les porteurs du projet. Il précise qu'à la suite de cette réunion, chaque élu devra voter à bulletin secret, un avis sur la décision par rapport à ce projet. Une délibération sera prise à la suite du résultat pour transmettre l'avis de la Commune.

BUDGET GENERAL 2017

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est exposé à l'Assemblée Municipale qu'une notification d'un élément financier de la DGF est arrivée tardivement et cela bien après le vote du budget 2017.
Cette notification est positive pour un montant de **85 773 €** ainsi le différentiel négatif évoqué à hauteur de 120 000 € lors du vote du budget se trouve ramené à environ 34 000 €.

Un projet de décision modificative est donc proposé comme suit :

AUTORISATIONS NOUVELLES
Section de fonctionnement
Recettes
C/74127 *Dotation Nationale de Péréquation* = 85 773 €

Dépenses
C/023 *virement à la section d'investissement* = 24 000 €
C/022 *dépenses imprévues* = 61 773 €

Section d'investissement
Recettes
C/021*virement de la section de fonctionnement* = 24 000 €
Dépenses
C/21318 op 122 *construction club house* = 24 000 €

VIREMENT DE CREDITS
M. le Maire expose que le montant maximal autorisé sur la ligne des dépenses imprévues de la section d'investissement est dépassé. Le montant autorisé au chapitre 020 ne peut être supérieur à 58 425 €.
Il y a donc nécessité de régulariser cette situation par décision modificative présentée ci-après :

Section d'investissement
Dépenses
du C/020 au C/21318 op 122 = 38 000 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale **prend acte** des dispositions exposées et **autorise** les adaptations des prévisions budgétaires ci-dessus. (*2 abstentions : Mme Marie-Noëlle RINAUD et M. François RASSINEUX*)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. Thierry MONTERO annonce que le **Samedi 24 juin prochain**, aura lieu « ***la Fête de la Plage*** » à Ligugé. Cette animation est organisée par les Communes de Ligugé et de Smarves, dans le cadre du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de la Filature. La journée sera ponctuée de diverses activités : dès le matin (concours de pêche, jeux,…), un pique-nique sera organisé le midi et le soir : repas (sur réservation), soirée animée et feu d'artifice scénarisé sur l'histoire de la vie de la filature. Le Maire tient à remercier tous les élus qui s'investissent dans l'organisation de cette manifestation. M. Alain COCQUEMAS ajoute que le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature est à l'initiative de cette manifestation. Il rappelle que le Syndicat s'investi dans la mise en valeur du site. Par ailleurs, l'association « LPO » y organise régulièrement des sorties pédagogiques pour tout public. Des cabanes ont été réalisées par les jeunes du local jeunes de Ligugé et de Smarves lors des vacances scolaires de février.

- Mme Nathalie VALET demande si le banc cassé *Place de la Mairie* va être remplacé. Le Maire répond par l'affirmative. Un nouveau banc a été commandé ainsi qu'un autre pour son installation devant l'auto-école. Le remplacement du banc sur la *Place de la Mairie* ne pourra se faire qu'après le passage d'un expert, qui fait suite à la déclaration d'accident auprès de notre assurance.

- M. Alain COCQUEMAS signale que le programme d'entretien de la voirie communale devrait débuter en juin 2017. Il rappelle que sur le budget communal dédié à la voirie, est prévu l'enfouissement Rue des Grelins, des lignes aériennes. En amont du lancement des travaux, une rencontre avec les riverains aura lieu le Mardi 23 mai à 18 h sur les lieux. Par ailleurs, il invite ses collègues à tester les aménagements provisoires mis en place sur le bas du Chemin des Chails et plus particulièrement à son intersection avec le Chemin des Pierres Brunes.

- M. Alain COCQUEMAS suggère que les animations de la Médiathèque soient publiées sur le site internet de la Commune. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE en prend note et fera le nécessaire avec la Responsable de la Médiathèque pour que des articles sur les animations programmées soient mises en ligne.

- M. Alain COCQUEMAS demande s'il est prévu une inscription sur la façade de la Médiathèque. Le Maire répond par l'affirmative. Il doit au préalable recontacter Mme CASTELLI, l'architecte de ce bâtiment, qui doit nous faire soumettre ses propositions.

- M. Vincent BILLY a constaté que la signalétique présentait des différences notamment en terme d'harmonie et d'homogénéité des couleurs : avec notamment le panneau du « *Square de la Laïcité* », les différences de ton (bleu, violet…) sont criantes. Le Maire prend note de ces observations et reverra avec le fournisseur.

- Le Maire apporte les éléments de réponse à Mme Marie-Noëlle RINAUD concernant l'affectation de certains emprunts apparaissant au tableau de la dette :

  - ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2009 »</u>** : (20 ans)
    - Maison des Associations : 13 %
    - Stade Marcel Bernard : 13 %
    - Restaurant Scolaire : 7 %
    - Aménagement de la Voirie : 60 %
    - Services Techniques : 7 %

  - ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2010 »</u>** : (15 ans)
    - CTM : 7 %
    - Boulangerie : 50 %
    - Salle François Rabelais : 3 %
    - Travaux Route d'Andillé : 40 %

  - ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2014 »</u>** : (15 ans)
    - Gymnase des écoles : 40 %
    - CTM : 17 %
    - Médiathèque : 9 %
    - Acquisition immobilière : 17 %
    - Travaux bâtiments communaux : 10 %
    - Rue des Eulets : 7 %

  - ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2015-2016 »</u>** : (12 ans)
    - Parking CTM : 55 %
    - Club-house : 9 %
    - Rue de la Clorine : 36 %

- ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2016 »</u>** : (10 ans)
  - Club-house : 17 %
  - Route de Poitiers : 58 %
  - Ecole Maternelle : 25 %

- ✓ **<u>Emprunt « Investissements 2016-2017 »</u>** : (15 ans)
  - Médiathèque : 50 %
  - Route de Poitiers : 38 %
  - Club-house : 12 %

- Mme Claudine PAIN-DEGUEULE annonce qu'une cérémonie se tiendra le **Samedi 17 juin prochain** pour remettre un livre aux bébés nés en 2016. Elle informe également du bilan de fréquentation de la Médiathèque depuis son ouverture le 1er avril dernier :
  - ✓ 977 visiteurs
  - ✓ 277 nouveaux inscrits

- Mme Natalie VALET demande s'il n'y a pas possibilité de faire enlever les 3 tables en bois installées devant le Havana qui depuis la fermeture de celui-ci ne présentent aucun intérêt économique.

- **<u>Horaires d'ouverture du Bureau de Poste</u>** :
  Le Maire informe que comme chaque année maintenant, le bureau de poste sera, en août prochain, fermé pour congés annuels du **14 au 19 août 2017**. Le bureau de poste de Ligugé sera par contre ouvert cette semaine-là.

  Il dit que des informations lui sont parvenues comme quoi une nouvelle réduction du temps d'ouverture du bureau de poste serait à l'étude voire même déjà décidée pour une mise en place en octobre / novembre 2017.

  Il propose de prendre une délibération d'opposition à cette réduction du temps d'ouverture lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

****

Philippe BARRAULT	Michel GODET	Claudine PAIN-DEGUEULE
Alain COCQUEMAS	Patrick CHARRIOT Excusé	Isabelle BOUHIER Excusée
Virginie BASTIERE	Géraldine BERNARD	Vincent BILLY

Christine BONNET	Isabelle BOUHIER	Patrick COUTURAS
Bernard DELHOMME	Séverine GIRAUD Excusée	Virginie HOUBERT
Christelle LABELLE Excusée	Grégory LAMARCHE	Thierry MONTERO
François RASSINEUX	Marie-Noëlle RINAUD	Françoise ROUSSEAU
Philippe SAUZEAU	Nathalie VALET	Chantal VIGREUX